

| | |
|---------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 23 |
| Présents : | 19 |
| Pouvoirs : | 3 |
| Absents non représentés : | 1 |

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 014-211407127-20260428-04CM2026034-DE



Date de convocation du CM : 22/04/2026

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 28/04/2026

04-CM-2026-034 – Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commissions Finances du 16 avril 2026,

Considérant que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire,

Considérant qu'au taux de la taxe foncière bâtie initialement adoptée par la commune de Troarn lors de la défusion (soit 55,53 % pour la TFPB), s'ajoute le taux du département de 22,10 %, compensant la suppression de la taxe d'habitation, et reste inchangée,

Considérant que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix, 18 pour, 4 contre (Mme Loisel pour elle-même et pour M. Marie, Mme Le Marinel Thomas et M. Labouche),

Article 1 : ADOPTE les taux suivants pour 2026 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 79,96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 53,63 %
- Taxe d'habitation : 18,90 %

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,




Didier LEFORT